

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-004
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Constatation d'occupation du domaine public et autorisation d'appliquer la délibération n°2015-11-09-98

Rapporteur : Aurore SAMIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une ordonnance en date du 22 mars 2016, une expertise a été diligentée pour examiner l'état des bâtiments situés 7 rue du Trêve, cadastré section AB 609, et 17, passage de l'Escot, cadastré section AB 190 et se prononcer sur l'état de péril grave et imminent.

Subséquent, dès le 25 mars 2016, l'immeuble a été frappé d'un arrêté de péril imminent, sur la base du rapport d'expertise constatant les désordres sérieux des bâtiments.

La Commune a par ailleurs, sans délai, ordonné les travaux provisoires en vue de garantir la sécurité publique, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Concomitamment, le propriétaire des lieux a été mis en demeure par la Commune de faire exécuter les travaux conservatoires de sécurisation de son immeuble puis les travaux à caractère définitif.

Malgré les travaux entrepris par le propriétaire, permettant dans un premier temps de lever le péril imminent, il s'avère que suite à une nouvelle dégradation de l'immeuble, ce dernier a de nouveau été frappé d'un arrêté de péril imminent édicté par le Président de la 3CM, dorénavant compétent en la matière.

Force est de constater que depuis le 11 avril 2016, le bâtiment est consolidé, de manière continue ou discontinue, par l'intérieur et par l'extérieur, notamment par la pose d'étais occupant le domaine public.

Monsieur le Maire explique que suite à l'inertie manifeste du propriétaire pour résoudre de manière définitive cette situation, il convient de constater l'occupation du domaine public depuis le 11 avril 2016 et de l'autoriser à engager toutes démarches visant à recouvrer les sommes dues en application de la délibération en vigueur.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les dispositions de l'article L511-6 du code de la construction et de l'habitation disposent que « le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L511-2 et L511-3 » est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** que le domaine public est occupé par Monsieur Thierry DOYEN au droit de l'immeuble entravant la circulation rue de l'Escot depuis le 11 avril 2016 de manière continue ou discontinue ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à appliquer la délibération n°2015-11-09-981 portant en objet "Occupation temporaire et révoquant le domaine public", en vue de recouvrer les sommes dues par Monsieur Thierry DOYEN pour occupation continue ou discontinue du domaine public à partir du 11 avril 2016 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à ester en justice contre Monsieur Thierry DOYEN et toute autre personne physique ou morale intéressée, pour toutes questions relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBÉ

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20200710-2020-07-10-004-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020